

C.A. LYON, 24 JUIN 2014, N° 12/08433, ACCIDENT DE LA CIRCULATION

Faits : M. S. a été victime le 6 avril 2008 d'un accident de la circulation en entrant en collision avec le véhicule de M. B. immobilisé en travers de la chaussée sur les voies de circulation.

Séquelles : entorse grave C3 C4.

Âge de la victime au jour de l'accident : 24 ans.

Âge de la victime au jour de la consolidation : 25 ans.

	MOTIVATION	MONTANT
PRÉJUDICES PATRIMONIAUX		
<i>Préjudices patrimoniaux permanents</i>		
Incidence professionnelle	M. S. justifie d'une augmentation de la pénibilité de son emploi liée aux séquelles de l'accident en raison de son incapacité physiologique évaluée à 5 % ainsi que de la nécessité de devoir abandonner la carrière de militaire correspondant à ses aspirations justifiées par le témoignage de ses camarades et de se reconvertir. En réparation, il convient d'accorder à M. S. une indemnité de 20 000 euros, constituant un préjudice réel et certain distinct de la perte de gains futurs.	20 000 €
PRÉJUDICES EXTRAPATRIMONIAUX		
<i>Préjudices extrapatrimoniaux temporaires</i>		
Souffrances endurées	Évaluées à 3,5/7 , il sera relevé que M. S. a souffert d'une entorse C3 C4 ayant nécessité une cure chirurgicale de disectomie des vertèbres, d'arthrodèse et d'ostéosynthèse ainsi que des souffrances psychiques compte tenu d'une opération avec risque de paralysie.	4 500 €

C.A. Lyon, 24 juin 2014, n° 12/08433, accident de la circulation